

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

20 NOV. 2020

ID : 056-215601626-20201117-DB20201104-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mardi 17 novembre 2020

**DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

**Absent :** Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

**Présents : 30**  
**Pouvoirs : 02**  
**Absent : 01**

**DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE**

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

La commune de Ploemeur a été classée en station de tourisme par décret du 17 décembre 2019. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence pour une population non-résidente,

Le décret n°99-567 du 06 juillet 1999 précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en station classée de tourisme sollicite le préfet de département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure. Est ainsi déterminée la population touristique moyenne qui prend en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

En application de ce décret, pour Ploemeur, la population totale à prendre en compte est calculée comme suit :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficient	Nombre	Calcul
Hôtels	Chambre	2	50	100
Résidences secondaires	Résidence	4	1 546	6 184
Résidences de tourisme	Personne	1	0	0
Meublés	Personne	1	107	107
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	572	572
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	0	0
Hébergements collectifs	Lit	1	0	0
Campings	Emplacement	3	984	2 952
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4	429	1 716
Total				11 631
Population municipale légale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020				17 853
Population totale à prendre en compte dans la demande de surclassement				29 484
Pourcentage capacité d'hébergement				65.15 %

Sources : Insee, dossier de classement station touristique, commune de Ploemeur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code du tourisme et plus particulièrement l'article L-133-19 complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 ;

**Vu** l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 novembre 2020 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

20 NOV 2020


ID : 056-215601626-20201117-DB20201104-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le dossier de demande de surclassement démographique présenté ci-dessus pour un total de 29 484 habitants
- **SOLLICITE** le surclassement démographique de la commune de Ploemeur dans la catégorie 20 000 à 40 000 habitants
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS**

*(Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES)*

 Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,  
Maire